

La trottinette, oui ! mais en toute sécurité !

En 2023, en France, plus de 6000 accidents impliquaient une trottinette électrique dont un tiers avec des mineurs. Ces chiffres alarmants ne cessent d'augmenter et sont dans 80% des cas dû au non-respect des règles de circulation. À Vaureal, les utilisateurs ne sont pas épargnés par ces chiffres, alors voici quelques conseils pour circuler en toute sécurité.



Règlementation

Les règles pour la trottinette électrique sont les mêmes que pour les autres véhicules : le code de la route s'applique. Ainsi,

- L'âge minimum pour conduire une trottinette électrique est **de 14 ans**.
- La vitesse maximale autorisée est de **25 km/h**.
- La circulation est possible sur les pistes cyclables, sur les routes dont la vitesse est de maximum 50 km/h, sur les zones 30 et les aires piétonnes avec une vitesse limitée à 6 km/h. Il est interdit de rouler sur les trottoirs, sur les voies rapides (+ de 50km/h) et sur les autoroutes.
- Il est interdit de téléphoner en roulant ou d'avoir ses écouteurs
- Il est interdit de transporter un passager
- Il est obligatoire de respecter les feux tricolores et les passages piétons
- Il est interdit de rouler sous l'effet de l'alcool ou de la drogue

Les équipements obligatoires

Les équipements du véhicule et de son conducteur sont des éléments essentiels de la sécurité pour voir,

être vu et se protéger en cas de chute.

Sur la trottinette doit être équipée :

- de feux avant et arrière
- d'un avertisseur sonore (klaxon)
- de catadioptres (réflecteurs) sur les cotés et à l'arrière

Le conducteur doit avoir :

- un casque (recommandé en ville - obligatoire hors agglomération)
- des vêtements ou accessoires réfléchissants obligatoires la nuit ou en cas de mauvaise visibilité

Les amendes encourues

En cas de non-respect des règles de la route, vous pouvez être verbalisé.

Montant de l'amande	Infraction commise
35 €	<ul style="list-style-type: none">• transport de passager• conduite sans avoir l'âge minimum (14 ans)• défaut d'éclairage de la trottinette électrique• défaut d'avertisseur sonore (klaxon)• défaut de port du gilet réfléchissant la nuit qui pourrait nuire à la bonne visibilité du conducteur de la trottinette• stationnement gênant ou interdit
135 €	<ul style="list-style-type: none">• rouler sur le trottoir, ou en dehors de la chaussée ou de la piste cyclable• utiliser des dispositifs audio comme des écouteurs ou des oreillettes en roulant
1 500 €	<ul style="list-style-type: none">• véhicule non homologué / débridé• d'excès de vitesse
3 750 €	<ul style="list-style-type: none">• défaut d'assurance. Conduire sans assurance est interdit par le Code de la route.

Pour votre sécurité et celle des autres, adoptez une conduite responsable en trottinette électrique, respectez les règles de circulation et restez prudent !

Contact

Police Municipale

Tél. : 01 34 24 71 00 ou

<https://vaureal.fr/ma-ville/contactez-nous>

Liens utiles

[Règlementation sur la circulation à trottinette électrique, rollers ou skateboa...](#)